

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**OBSERVATIONS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN
REPONSE A LA QUESTION POSEE PAR LA VICE-PRESIDENTE
SEBUTINDE**

7 mai 2025

**OBLIGATIONS D'ISRAËL EN CE QUI CONCERNE LA PRÉSENCE ET
LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET D'ÉTATS
TIERS DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ ET EN LIEN
AVEC CELUI-CI**

1. Par un courrier en date du 2 mai 2025, le Greffier de la Cour a bien voulu informer les Etats participant à la procédure orale relative à l'affaire des *Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci* que Madame la vice-présidente Sebutinde leur avait adressé une question au terme de ladite procédure.

2. La question transmise est la suivante :

« Quels États tiers et autres organisations internationales fournissent des services de base ainsi qu'une aide humanitaire et une aide au développement dans le Territoire palestinien occupé ? Dans quelle mesure leurs activités dans le Territoire palestinien occupé ont-elles été restreintes, le cas échéant, par Israël depuis le 2 mars 2025 ? »

3. En réponse à la question posée par la vice-présidente Sebutinde, la France a l'honneur de fournir à la Cour les éléments d'information suivants, relatifs aux actions de fourniture d'aide humanitaire la concernant en particulier. La France précise que ces éléments ne sont pas exhaustifs et qu'elle se tient à l'entière disposition de la Cour pour, le cas échéant, lui fournir davantage d'informations.

4. En outre, la France relève que la question posée par la vice-présidente Sebutinde concerne les « Etats tiers » et les « autres organisations internationales ». Au regard de la demande d'avis adressée de la Cour, qui « concerne la présence et les activités de l'Organisation [des Nations unies], y compris ses organismes et organes, d'autres organisations internationales et d'États tiers », il peut se déduire de cette formulation que la question posée par la vice-présidente Sebutinde exclut de son champ les activités de l'ONU et de ses organismes et organes. Les présentes observations n'évoqueront donc pas la situation d'agences ou programmes de l'ONU tels que l'UNRWA ou le PAM, bien qu'un nombre très important de restrictions les concernant sont à relever.

5. Depuis le 7 octobre 2023, la France a engagé une réponse humanitaire à Gaza, avec 250 M€ mobilisés (100 M€ en novembre 2023, 100 M€ en janvier 2024 et 50 M€

supplémentaires en décembre 2024). Dans ce cadre, le Centre de Crise et de Soutien (ci-après « CDCS ») du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en œuvre une aide en nature (près de 1 000 tonnes de fret humanitaire envoyées via l'Égypte et la Jordanie) ainsi que le financement de projets portés par des Organisations non gouvernementales (ci-après « ONG ») humanitaires partenaires dans des secteurs clés : santé, protection, eau-hygiène-assainissement (WASH) et nutrition.

6. Cependant, l'acheminement de cette aide a fait face à des blocages persistants de la part des autorités israéliennes. Les acheminements vers Gaza ont toujours été complexes, retardés ou empêchés, mais la situation s'est particulièrement dégradée depuis le 2 mars 2025 : depuis cette date, en effet, aucun acheminement humanitaire ou commercial n'a pu être effectué.
7. Dans ce contexte, plusieurs actions soutenues par la France ont été directement affectés. Il en va ainsi, par exemple, de l'approvisionnement en colis alimentaires par l'ONG Action Contre la Faim (300K€) via la Jordanie, qui n'a pas pu être effectué, comme l'acheminement de 52 tonnes de don humanitaire français (400K€), (couvertures, bâches, tapis de sol, malles de médicaments et tentes). L'envoi en Jordanie, depuis l'Europe, avait été effectué le 14 février 2025 en partenariat avec l'Union européenne.
8. Au jour de la rédaction des présentes observations, un camion-clinique de l'ONG Médecins du Monde, financé par le CDCS, est également bloqué, faute d'accord du Coordinateur des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT) pour le faire entrer dans Gaza.
9. En conséquence, plus aucun envoi d'aide n'est effectué par la France depuis le mois de mars puisque aucune entrée d'aide humanitaire n'est possible, contrairement à ce qui était le cas lors de la période précédente, pendant le cessez-le-feu.
10. Le blocage de l'accès de l'aide humanitaire à Gaza et la reprise des hostilités ont également gravement restreint la mise en œuvre des projets humanitaires mis en œuvre par des ONG partenaires de la France. Le CDCS avait engagé, fin 2024, le financement de nouvelles actions pour un montant complémentaire de 11 M€ (ACTED, Première

Urgence internationale, Médecins du Monde, Humanité et Inclusion/Handicap International, Action Contre la Faim, etc.), mais de nombreuses activités n'ont pu être lancées en raison du blocage total de l'aide humanitaire et de l'extrême danger auquel sont exposés les travailleurs humanitaires. En effet, à Gaza, plus de 418 humanitaires ont été tués depuis le début du conflit (selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires) et les infrastructures civiles sont régulièrement ciblées.

11. Dans ce contexte d'atteinte à la sécurité des travailleurs humanitaires, les ONG suspendent temporairement leurs activités et tentent de trouver des solutions pour poursuivre leurs actions même de façon dégradée. La France constate toutefois que ces projets ne sont pas en mesure d'avancer dans le contexte de quasi-épuisement des stocks de nourriture, de fioul et de médicaments. A titre d'exemple, Handicap International ne peut pas faire rentrer à Gaza le matériel de santé commandé dans le cadre d'un projet financé par le CDCS.
12. Par ailleurs, la France rappelle que le CICR intervient depuis 1967 en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés. Il s'attache à promouvoir le respect du droit international humanitaire et à atténuer l'impact des conflits armés, d'autres situations de violence et de l'occupation sur les civils, à travers ses activités de protection et programmes d'assistance, conformément à son mandat qu'il tire des Conventions de Genève. La France soutient l'action du CICR dans les Territoires palestiniens occupés (ci-après « TPO ») (2 M€ en 2024) et entretient un dialogue avec l'organisation sur le droit international humanitaire et la situation dans diverses zones de conflits y compris Gaza. L'appel à financement du CICR s'élève à plus de 150 M€ en 2025 pour les TPO. Le CICR agit en collaboration et soutien au Croissant rouge palestinien, au titre de leur appartenance au Mouvement de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.
13. Le CICR a indiqué, dans ses déclarations publiques après le 2 mars 2025, que si l'acheminement des secours ne reprend pas rapidement, il ne disposera pas des vivres, médicaments et produits de première nécessité dont il a besoin pour poursuivre bon nombre des programmes qu'il mène à Gaza. Le CICR signale qu'à l'hôpital de campagne de la Croix-Rouge à Gaza, les stocks de nourriture et de fournitures médicales diminuent dangereusement et certains médicaments et consommables essentiels sont déjà épuisés. Les hôpitaux et autres structures de santé réorganisent leurs réserves et

établissent des priorités pour pouvoir continuer à fonctionner. Sans réapprovisionnement rapide, ils risquent de ne plus être en mesure de prodiguer des soins vitaux aux patients. La situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène empire de jour en jour. Avec la perturbation des systèmes d'approvisionnement en eau, notamment la fermeture de canalisations et la destruction de camions-citernes essentiels, le risque de maladies d'origine hydrique augmente. Les dommages causés ces dernières semaines à des établissements médicaux, tels que l'hôpital de campagne du Koweït et l'hôpital Al-Ahli, ont encore affaibli un système de santé déjà exsangue.

14. Les éléments apportés par la France dans le cadre des présentes observations permettent de transmettre à la Cour certains exemples non-exhaustifs de fourniture de services de base ainsi que d'aide humanitaire et d'aide au développement dans le Territoire palestinien occupé. Ces éléments permettent également d'informer la Cour sur la façon dont cette fourniture est gravement entravée par Israël depuis le 2 mars 2025.



Diégo COLAS, Agent de République Française,

Juriconsulte, Directeur des Affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République Française

